La fabrication des produits halal est-elle discriminatoire à l'égard des non-musulmans ?

19/02/2010 à 19h57
Voici les informations trouvées sur le site Halal Réunion (Instance officielle liée au CRCM) :

> ***Question : On m'a toujours dit que pour qu'une viande soit licite à la consommation en islam, il est notamment nécessaire selon les hanafites qu'il soit accompagné par un musulman depuis le moment où l'animal a été abattu jusqu'au moment où il est livré au consommateur ou au boucher musulman qui le vend. Est-ce que ce règlement est fondé ? Si oui, est-il alors permis à un musulman d'acheter et de consommer des produits portant la marque "HALAL REUNION" qui sont vendus en grandes surfaces à l'île de la Réunion mais dont le transport est assuré par des non musulmans ?***
> *"Si un non musulman vend de la viande en affirmant qu'il a fait abattre l'animal par un musulman, il n'est pas permis (au musulman) de la lui acheter et de la consommer. Par contre, si depuis le moment où l'animal a été abattu par le musulman, (la viande) est restée constamment sous le contrôle direct d'un musulman, il est alors permis de l'acheter et de le consommer."*
> *Voir la réponse complète*